

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

SCIENCES NATURELLES

CODE DE L'U.E. : 1641 04 U21 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 101
---------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non-confessionnel

Identité du responsable du réseau : Monsieur Didier LETURCQ, Président du Conseil de coordination
Date et signature (1) :

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	O (4) du niveau inférieur	X (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissage: repris en annexe n° 3 (1 pages)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction (1)</u>
Sciences naturelles	CG	A	96	681 CG Biologie DS
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1page)

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

(1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réservé à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

SCIENCES NATURELLES

1. FINALITE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de reconnaître des éléments naturels et de les situer dans leur contexte environnemental ;
- de faire partager son goût et son respect de la nature ;
- de s'initier et de se familiariser à la démarche scientifique ;
- de s'initier à la recherche d'informations.

SCIENCES NATURELLES

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités :

Sur base d'un message médiatique (texte de presse, séquences vidéo, film, ...) traitant d'un sujet d'intérêt général, de préférence orienté vers le domaine naturaliste, l'étudiant sera capable de

1. Proposer un résumé écrit de ce message,
2. Fournir les réponses à un questionnaire permettant l'évaluation de son niveau de compréhension du message.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu :

Le Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI)
Ou le Certificat d'enseignement du 2^{ème} degré (CE2D)

SCIENCES NATURELLES

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

En disposant du matériel didactique nécessaire (carte topographique, ouvrages spécialisés, herbiers, dias, de ressources matérielles locales et informatiques, ...)

Dans le respect :

- de la législation et des règles environnementales en vigueur
- de l'éthique du milieu naturel rural et urbain et de ses occupants
- des écosystèmes

- De reconnaître et de décrire correctement 60% des espèces végétales, animales et fongiques rencontrées
- De produire un travail écrit sur base du thème et du cahier des charges imposés par le/les enseignant(s) de l'unité d'enseignement et avalisé par le Conseil des études
- De présenter l'herbier de plantes herbacées réalisé durant l'unité d'enseignement

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- L'exhaustivité des informations contenues dans le travail écrit
- L'utilisation pertinente des concepts théoriques
- La pertinence des apports personnels
- Le respect des consignes dans la réalisation de l'herbier

SCIENCES NATURELLES

5. PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

en disposant du matériel didactique nécessaire (carte topographique, ouvrages spécialisés, herbiers, dias, de ressources matérielles locales et informatiques,...)

dans le respect :

- de la législation et des règles environnementales en vigueur*
 - de l'éthique du milieu naturel rural et urbain et de ses occupants*
 - des écosystèmes*
-
- A partir de l'observation et des clefs de détermination d'espèces animales invertébrées et vertébrées de nos régions, pour un individu donné :
 - de le reconnaître et de le classer ;
 - de fournir de brèves explications sur son comportement, son habitat, son mode de vie et son statut (protection) ;
 - d'exploiter des indices de présence.

 - A partir de l'observation et des clefs de détermination d'espèces végétales de nos régions, pour un individu donné :
 - de le reconnaître et de le classer ;
 - de fournir de brèves explications sur son habitat et son mode de vie ;
 - de décrire les particularités de l'espèce ;
 - d'exploiter des indices de présence.

 - A partir de l'observation et des clefs de détermination d'espèces fongiques de nos régions, pour un individu donné :
 - de le reconnaître et de le classer ;
 - de fournir de brèves explications sur son habitat et son mode de vie ;
 - de décrire les particularités de l'espèce ;
 - d'exploiter des indices de présence.

 - De réaliser un herbier de minimum 20 espèces de plantes herbacées répondant à des consignes imposées par le chargé de cours.

SCIENCES NATURELLES

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

SCIENCES NATURELLES

7. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.